

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 96.00.510.008.1 DU 23 DECEMBRE 1996

Dispositif de libre-service CGA à post-paiement différé modèle GIPES (PRECISION COMMERCIALE)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 MODIFIE RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET DU 12 AVRIL 1955 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS MESUREURS VOLUMETRIQUES DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DU DECRET N° 73-791 DU 4 AOUT 1973 RELATIF A L'APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE AU CONTROLE DES COMPTEURS VOLUMETRIQUES DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DE LEURS DISPOSITIFS COMPLEMENTAIRES.

FABRICANTS

CEGELEC, Division CGA, BP 57, 91229 Brétigny sur Orge, France.

ORPAK Industries (1983) Ltd, 31, Halechi St., PO Box 1461, Bnei-Brak 51114, Israël.

DEMANDEUR

CEGELEC, Division CGA, BP 57, 91229 Brétigny sur Orge, France.

OBJET

La présente décision complète et renouvelle la décision n° 94.00.510.003.1 du 9 mai 1994 (1) relative au transfert à la société CGA des décisions n° 87.1.07.450.1.3 (2) et n° 87.1.08.450.1.3 du 23 octobre 1987 (3), relatives respectivement au dispositif imprimeur électronique pour ensembles de mesurage routiers, modèle DAPHNE, et au

(1) *Revue de Métrologie*, mai 1994, page 428.

(2) *Revue de Métrologie*, novembre 1987, page 1199.

(3) *Revue de Métrologie*, novembre 1987, page 1202.

dispositif de libre-service à post-paiement différé, modèle APACHE, précédemment accordées à la société DOLMEN.

CARACTERISTIQUES

Le dispositif de libre-service CGA à post-paiement différé modèle GIPES faisant l'objet de la présente décision diffère du modèle approuvé par la décision n° 94.00.510.003.1 précitée par :

- la possibilité d'être équipé d'un dispositif de reconnaissance automatique des véhicules routiers modèle FUEL-O-MAT, en lieu et place du ou en complément au dispositif traditionnel de reconnaissance des cartes codées,
- la plaque d'identification,
- le scellement de la borne d'ilot,
- la plaque d'identification et le scellement du dispositif imprimeur électronique pour ensembles de mesurage routiers, modèle DAPHNE,
- le nom commercial du dispositif imprimeur électronique pour ensembles de mesurage routiers qui est désormais GIPES.

Les principaux constituants du dispositif de reconnaissance automatique des véhicules routiers modèle FUEL-O-MAT sont :

- un ou plusieurs dispositifs placés de manière permanente sur le véhicule et servant notamment à son identification,
- une antenne d'émission fixée sur chacun des réservoirs du véhicule,
- une antenne de réception analogue à la précédente, fixée de manière inamovible sur le robinet d'extrémité de l'ensemble de mesurage routier,

- un boîtier de raccordement placé à proximité immédiate de l'ensemble de mesurage routier, ou à l'intérieur de celui-ci,
- une carte interface d'adaptation d'antenne, pouvant gérer jusqu'à 16 antennes de réservoirs.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification du dispositif de libre-service CGA à post-paiement différé modèle GIPES équipé du dispositif de reconnaissance automatique des véhicules modèle FUEL-O-MAT faisant l'objet de la présente décision doit porter le numéro figurant dans le titre de la présente décision.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

Les conditions particulières de vérification du dispositif de libre-service CGA à post-paiement différé modèle GIPES sont définies par les décisions du 27 octobre 1987 précitées.

De plus, lorsque le dispositif de libre-service CGA à post-paiement différé modèle GIPES est équipé du dispositif de reconnaissance automatique des véhicules routiers modèle FUEL-O-MAT, les conditions particulières de vérification définies ci-dessus sont à compléter par les dispositions suivantes.

Lors de la vérification primitive :

1) Si celle-ci a lieu en une seule phase chez le demandeur, il y a lieu de réaliser les essais suivants :

a) Coupure de l'alimentation de la carte interface d'adaptation d'antenne pendant une transaction

La transaction débute normalement et s'interrompt au moment de la coupure d'alimentation, au temps de réaction des constituants près. Tout est correctement imprimé.

b) Coupure de l'alimentation du dispositif d'identification du véhicule pendant une transaction

La transaction est immédiatement arrêtée (au temps de réaction des éléments hydrauliques près).

Si la coupure dure plus de 30 s, il n'est pas possible de reprendre la transaction après le rétablissement de la tension d'alimentation et les données présentes au moment de la coupure sont correctement imprimées à partir de ce délai.

Si la coupure dure moins de 30 s, on peut poursuivre la transaction. Les données sont ensuite correctement imprimées lorsque la transaction est achevée par le raccroché du robinet d'extrémité.

c) Déconnexion pendant une transaction de la liaison antenne du robinet d'extrémité/carte interface d'adaptation d'antenne

La transaction est arrêtée au moment de l'interruption de la liaison, au temps de réaction des constituants près.

Si la liaison n'est pas rétablie dans les 30 s suivant son interruption, il n'est pas possible de poursuivre la transaction. Les données présentes au moment de l'interruption sont correctement imprimées.

Si la liaison est rétablie dans les 30 s, il est possible de continuer la transaction jusqu'à son terme. Toutes les données sont correctement imprimées.

2) Si celle-ci a lieu en deux phases, il y a lieu de réaliser :

α) lors de la première phase, les essais cités ci-dessus en 1),

β) lors de la seconde phase, l'essai suivant :

d) Coupure, en cours de transaction, de l'alimentation commune du dispositif de libre-service CGA à post-paiement différé modèle GIPES, du dispositif imprimeur électronique pour ensembles de mesurage routiers, modèle GIPES et de la carte interface d'adaptation d'antenne, provenant de l'onduleur.

La transaction est arrêtée lorsque le dialogue entre le dispositif de libre-service et l'ensemble de mesurage routier est interrompu. Les données relatives à la transaction sont correctement imprimées, en deux fois, lors du rétablissement de l'alimentation. Il n'est pas possible d'utiliser l'ensemble de mesurage routier avant l'impression correcte des données relatives à la transaction.

Lors de la mise en conformité sur site de dispositifs de libre-service CGA à post-paiement différé modèle GIPES avec la présente décision, il y a lieu de réaliser l'essai d) mentionné ci-dessus en 2 β).

Lors de la vérification périodique :

Les essais de vérification périodique du dispositif de libre-service CGA à post-paiement différé modèle GIPES équipé du dispositif de reconnaissance

ce automatique des véhicules routiers modèle FUEL-O-MAT comprennent notamment l'essai d) mentionné ci-dessus en 2 β).

Lors de l'ensemble des essais précédents, les indications de volume et, le cas échéant de prix, affichées sur le dispositif indicateur de l'ensemble de mesurage et imprimées sur le dispositif d'impression doivent être identiques.

Sauf dispositions réglementaires ultérieures, les vignettes de vérification périodique du dispositif de libre-service CGA utilisé en post-paiement différé, modèle GIPES, équipé du dispositif de reconnaissance automatique des véhicules routiers modèle FUEL-O-MAT en lieu et place du ou en complément au dispositif traditionnel de reconnaissance des cartes codées faisant l'objet de la présente décision, devront notamment être apposées :

- sur le lecteur de cartes codées si ce dernier est présent, et
- sur le capot protégeant la carte interface d'adaptation d'antenne.

La vérification sur site des dispositifs de libre-service CGA à post-paiement différé modèle GIPES munis du dispositif de reconnaissance automatique des véhicules routiers modèle FUEL-O-MAT est réalisée au moyen du dispositif de reconnaissance automatique du gérant de la station ou, le cas échéant, de l'installateur.

DEPOT DE MODELE

Les plans et schémas ont été déposés à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et

de l'environnement d'Ile-de-France, à la sous-direction de la métrologie et chez le demandeur sous la référence DA 13-1404.

REMARQUES

Les autres dispositions des décisions précitées sont inchangées.

La présente décision ne concerne que les aspects liés à la métrologie légale. Elle ne concerne pas en particulier les aspects liés au respect des règles de sécurité ou de l'environnement.

VALIDITE

La présente décision a une validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

ANNEXES

Notice descriptive.

Dessins n^{os} 6351-1 à 5.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA

NOTICE DESCRIPTIVE

Dispositif de libre-service
CGA à post-paiement différé
modèle GIPES

Le dispositif libre-service CGA à post-paiement différé modèle GIPES faisant l'objet de la présente décision peut être utilisé avec des véhicules routiers équipés du dispositif d'identification automatique modèle FUEL-O-MAT.

**DISPOSITIF D'IDENTIFICATION AUTOMATIQUE
DES VEHICULES ROUTIERS MODELE FUEL-O-MAT**

1 - ELEMENTS CONSTITUTIFS

Le dispositif d'identification automatique des véhicules modèle FUEL-O-MAT se décompose en une partie émission liée au véhicule, et en une partie réception, liée à l'ensemble de mesurage et à l'armoire de commande jouant le contrôleur de site.

La partie active du système (émission) est placée sur le véhicule routier (camion ou voiture). Elle se décompose essentiellement en :

- un ou plusieurs boîtiers identificateurs alimentés par la batterie du véhicule et servant à son identification,
- une antenne fixée de manière inamovible sur chacun des réservoirs du véhicule, alimentée par un courant dont les caractéristiques sont fonction des informations contenues par l'identificateur.

La partie passive (réception) du système est placée au niveau de la station-service. Ses principaux constituants sont :

- une antenne de réception fixée de manière inamovible sur le robinet d'extrémité,
- un câble de liaison, passant dans le flexible, au sein du liquide,

- un boîtier de raccordement placé à proximité immédiate de la pompe, ou à l'intérieur de celle-ci,
- une barrière de sécurité intrinsèque,
- une carte interface d'adaptation d'antenne permettant la lecture des informations en provenance de l'identificateur, placée dans un coffret scellé à proximité du dispositif imprimeur dans l'armoire de commande. Cette carte peut gérer jusqu'à 16 antennes de réservoirs et transmet les informations reçues du boîtier d'identificateur au contrôleur de site,
- une liaison par laquelle sont véhiculées les informations en provenance de la carte interface d'adaptation d'antenne à destination du dispositif imprimeur.

2 - PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT

Une fois le robinet d'extrémité muni d'une antenne de réception mis en place dans le réservoir équipé de l'antenne d'émission d'identification, le courant d'excitation généré par la partie émettrice crée un courant d'induction au niveau de l'antenne de réception présente au niveau du pistolet, dont les caractéristiques dépendent de celles du courant d'excitation. Les informations provenant de l'identificateur transitent alors à travers le robinet d'extrémité en direction de la carte d'adaptation d'antenne, via le boîtier de raccordement.

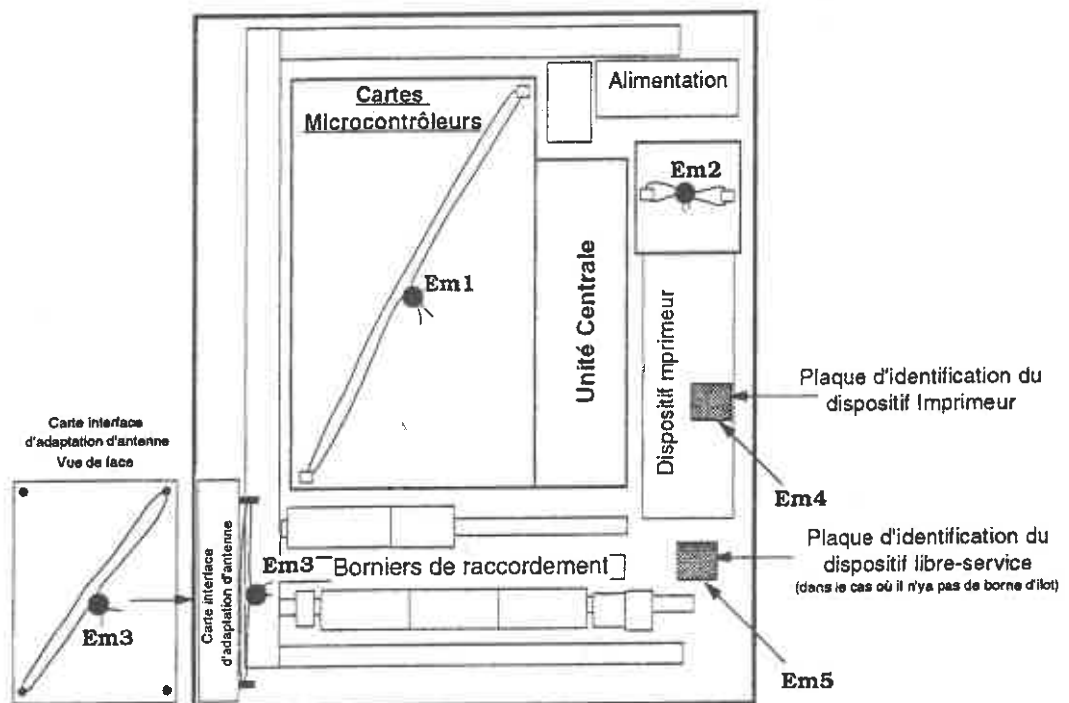
La carte d'adaptation d'antenne réalise la conversion des informations issues du boîtier identificateur du véhicule afin de les transmettre au dispositif de libre-service, contrôle les informations recueillies et transmet le tout au contrôleur de site. Ce dernier réalise par ailleurs, l'acquisition des données relatives à la transaction, conformément à l'approbation initiale du dispositif de libre-service.

Ces deux séries de données, identification du véhicule et résultats de la transaction, sont ensuite compilées et imprimées de façon analogue à l'impression résultant d'une transaction par carte codée.

■ N° 6351-1

DISPOSITIF DE LIBRE-SERVICE CGA A POST-PAIEMENT DIFFERE, GIPES

Plan de scellement de l'armoire de commande du dispositif de libre-service CGA à post-paiement différé, GIPES



- Em1 : interdit le démontage de l'unité centrale
- Em2 : interdit le démontage du dispositif impriméur
- Em3 : interdit le démontage de la carte interface d'adaptation d'antenne
- Em4 : interdit le démontage de la plaque d'identification du dispositif impriméur
- Em5 : interdit le démontage de la plaque d'identification du dispositif libre-service

■ N° 6351-2

DISPOSITIF DE LIBRE-SERVICE CGA A POST-PAIEMENT DIFFERE, GIPES

Plaque d'identification du dispositif de libre-service CGA à post-paiement différé, GIPES

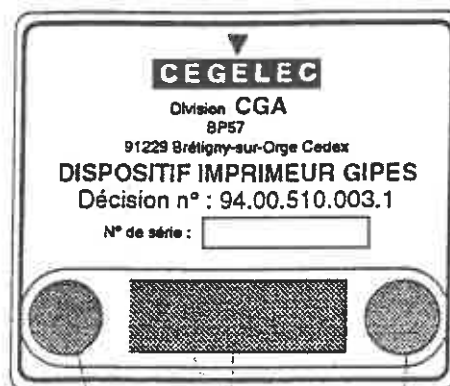




■ N° 6351-3

DISPOSITIF DE LIBRE-SERVICE CGA A POST-PAIEMENT DIFFERE, GIPES

Plaque d'identification du dispositif imprimeur CGA, GIPES



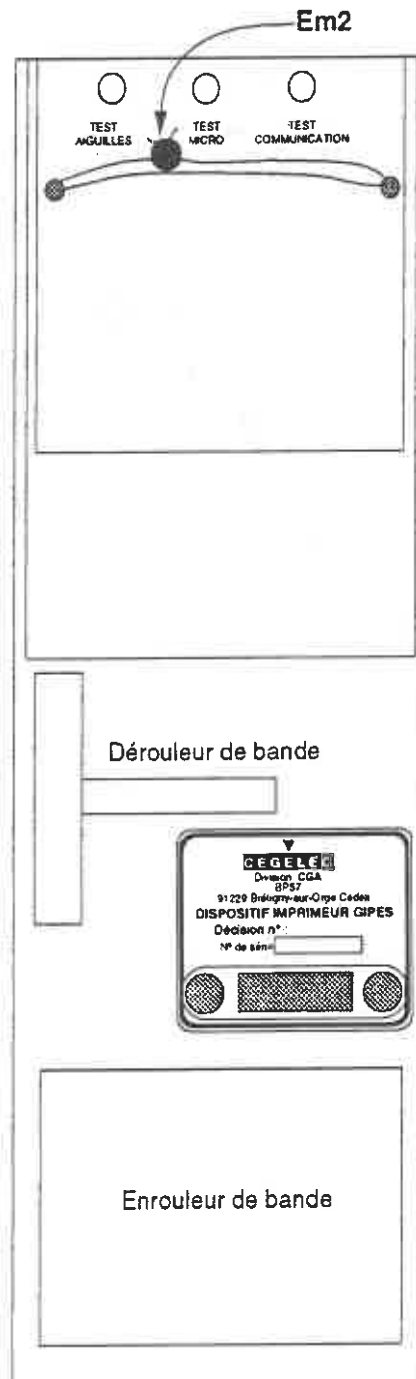
Plaque de vérification

Vis de fixation avec plombage



■ N° 6351-4
DISPOSITIF DE LIBRE-SERVICE CGA A POST-PAIEMENT DIFFERE, GIPES

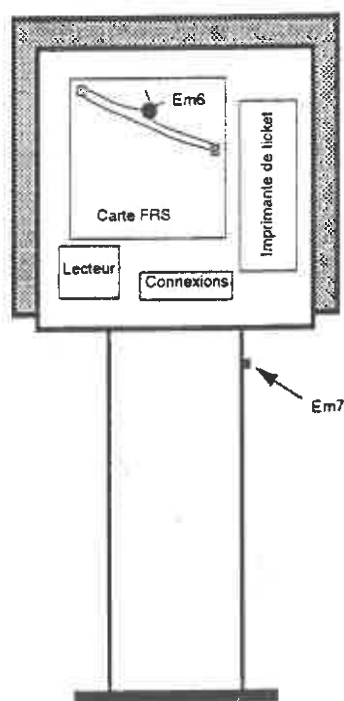
Plan de scellement du dispositif imprimeur CGA, GIPES



■ N° 6351-5

DISPOSITIF DE LIBRE-SERVICE CGA A POST-PAIEMENT DIFFERE, GIPES

Plan de scellement de la borne d'ilot du dispositif de libre-service CGA à post-paiement différé, GIPES



Em6 : interdit le démontage des cartes électroniques

Em7 : interdit le démontage de la plaque d'identification du dispositif de libre-service CGA à post-paiement différé, GIPES